

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le six décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent Fregeai.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Etaient présents : Madame Largilliere, Messieurs Mazin, Guillerault, Thomas, Bongrand, Brunot, Mesdames Aimar, de Jenlis, Vassal
Absents excusés : Madame Schmid, Messieurs Brunot, Bongrand, Van der Putten
Absent : Madame Maintenay, Messieurs Gauvin, Hautin

Date de convocation : 30/11/2012

Madame Schmid a donné pouvoir à Monsieur Fregeai
Monsieur Van der Putten a donné pouvoir à Madame Largillière
Monsieur Brunot a donné pouvoir à Mademoiselle Aimar
Monsieur Bongrand a donné pouvoir à Monsieur Mazin
Madame Vassal a été nommée secrétaire.

Personnel communal

Délibération n° 2012/127

Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire - prévoyance des agents

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 décembre 2012,

Décide par 10 voix pour, 2 contre,

D'instaurer le principe d'une participation de la commune au contrat prévoyance au profit de tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée,

De fixer à 7.50 € le montant de la participation mensuelle de l'employeur.

Délibération n° 2012/128

Création de l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (hors filière technique)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif à la création de l'échelon spécial de la catégorie C (hors filière technique)

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 6 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

Décide :

De fixer le taux d'avancement à 100 % des agents proposés pour l'accès à l'échelon spécial pour l'ensemble des grades énumérés ci-dessous :

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl.
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl.
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
Garde champêtre chef principal

Délibération n° 2012/129

Mise en place de l'entretien professionnel pour l'année 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la teneur du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 pris en l'application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il expose les modalités de mise en œuvre du dispositif d'expérimentation de l'entretien professionnel annuel. Cette procédure concernant l'exercice 2012 consiste en la substitution de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux à l'ancien système de notation.

Monsieur le Maire précise que la mise en place à titre expérimental de l'entretien professionnel concerne en priorité les fonctionnaires titulaires. Les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires de droit public et de droit privé pourront en être exclus.

Le décret n° 2010-716 susvisé stipule que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,

La manière de servir du fonctionnaire,

Les acquis de son expérience professionnelle,

Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,

Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.

Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique Paritaire. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités professionnelles, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La collectivité communiquera un bilan annuel de l'expérimentation au Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place et à titre expérimental pour l'année 2012, le dispositif de l'entretien professionnel annuel, conformément aux dispositions du décret n°

2010-716 du 29 juin 2010 et de l'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité.

En outre, Monsieur le Maire propose que les critères d'évaluation des agents portent sur :

- Les connaissances professionnelles,
- Les compétences professionnelles et techniques, la qualité du travail,
- Les relations interpersonnelles, la communication,
- L'atteinte des objectifs professionnels,
- La capacité d'encadrement (seulement pour les responsables de services).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

approuve les propositions de Monsieur le Maire et décide d'expérimenter l'entretien professionnel annuel selon les dispositions prévues ci-dessus.

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29/06/2010 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission Administrative Paritaire).

Communauté de Communes Haut Berry Val de Loire

Délibération n° 2012/130

Centre intergénération - transfert de la compétence « crèche »

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la compétence « Petite Enfance » définie d'intérêt communautaire et de ce fait transférée à la communauté de communes Haut Berry Val de Loire,

Considérant que ce transfert de compétence implique le transfert de l'actif et du passif de la compétence transférée,

Après avoir pris connaissance d'un projet de convention portant sur les conditions financières par lesquelles le transfert de l'investissement de la partie « crèche » sera pris en charge par la communauté de communes HBVL,

Après en avoir délibéré,

Accepte les termes de ladite convention consistant en la refacturation des annuités de l'emprunt (intérêt et capital) à la CDC HBVL, après avis pris de la trésorerie de Sancerre,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2013 jusqu'à l'expiration du délai du contrat de prêt soit en 2024.

Délibération n° 2012/131

Centre intergénération - Subvention au profit de l'ADMR

Le Conseil Municipal,

Après avoir donné lecture d'un courrier de l'Association Locale ADMR portant sur une demande de subvention permettant d'assurer le bon fonctionnement de début d'activité du service d'hébergement temporaire pour personnes âgées,

Après avoir pris connaissance d'un projet de convention portant sur les conditions financières de l'aide de la commune,

Après en avoir délibéré,

- Accepte de contribuer financièrement pour un montant annuel de 65 000 €, versé sur une période de 3 années, soit un montant total de 195 000 €,

- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de l'année 2013,
Autorise le Maire à signer la convention financière pluriannuelle avec L'ADMR s'y rapportant.

SPA du Cher

Délibération n° 2012/132

Convention fourrière Année 2013

-

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2005, une convention a été conclue avec la SPA du Cher pour la mise en fourrière des chiens errants ou en état de divagation sur la commune. Cette convention a été mise à jour au 1^{er} janvier 2013 moyennant une redevance annuelle correspondant à 0.50 €/habitant x 1067 habitants soit 533.50 € en contrepartie des services apportés par l'association.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte le renouvellement de la convention pour 2013 conclue avec la SPA du Cher,
autorise le Maire à régler la redevance annuelle correspondante.

Questions diverses – Informations

- Réponse de Monsieur le Préfet du Cher sur les interrogations que se posent les élus au sujet de la représentation de la force publique sur le territoire communal en cas d'activation du PPI du centre nucléaire de production d'électricité de Belleville.

- ACPG : suite à l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre formation d'un nouveau bureau : Présidente et secrétaire : Madame Laurent Josette – trésorière : Danielle Thiot.

- Comice agricole du canton de Léré : bal de l'élection de la reine de Belleville : 06 avril 2013 et de la reine du comice : 29 juin 2013

- Prochain Conseil Municipal : 10 janvier 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.